



Passage devant le notaire suite à un décès

Par **Fab**, le **05/10/2008 à 17:50**

Bonjour,
Ma mère est décédée il y a un mois. Mon père est encore vivant. Ils sont propriétaire d'une maison. Il n'y a pas de testament ni de contrat de mariage. Ma mère n'avait pas d'héritage personnel. Nous sommes 6 enfants.
Doit-on obligatoirement prendre contact avec un notaire ?
Si oui pourquoi ?
Merci
Fabrice

Par **Marion2**, le **05/10/2008 à 18:46**

Bien sûr, c'est obligatoire dans la mesure où il y a un bien immobilier. Ne tardez pas.